

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 40 (1952)

Heft: 797

Artikel: Association suisse pour le suffrage féminin : 41me assemblée générale à Berne

Autor: C.W.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267688>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

<p>FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD</p> <p>RÉDACTION M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges</p> <p>ADMINISTRATION ET ANNONCES M^{me} Renée BERGUER, 138, route de Chêne</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)</p> <p>Abonnement de soutien 8.—</p> <p>Le numéro 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>
--	--	--

On trouve partout
des merveilles, même
dans les ténèbres
et le silence.

Hélène KELLER.

La famille est-elle bien protégée par le Code civil suisse ?

La Famille dans le droit suisse, tel était le sujet de la leçon donnée par Me Jean Dutoit, député, à la dernière séance du cours d'instruction civique organisé par le Centre de liaison de sociétés féminines genevoises du 4 février au 10 mars.

Ce sujet, comme les autres ne pouvait qu'être effleuré au cours d'une brève séance. Passant de l'union conjugale, aux régimes matrimoniaux, puis à la filiation — règles qui déterminent dans quelles conditions un enfant est relié juridiquement à ses parents ou à ceux qui en tiennent lieu — aux obligations familiales, à l'autorité domestique et au droit successoral, le conférencier, affirma que le code civil permet de résoudre toutes les questions que posent la création et la direction de la famille. Cependant si la famille subit une crise, ce ne sont pas les textes de lois qu'il faut incriminer, mais la conception morale de tout le peuple, car cette conception se reflète fatalement dans l'application que l'on fait des articles de lois, à chaque cas particulier.

Le Code civil, a dit le conférencier, est l'œuvre d'honnêtes gens, s'appliquant à des gens si possibles honnêtes. Certes nous n'en doutons pas et nous reconnaissons qu'à l'époque où il a été rédigé, de 1898 à 1907, il était remarquablement avancé par rapport aux codes cantonaux qu'il était appelé à remplacer et aux codes des pays étrangers en général.

Mais n'oublions pas que ces innovations ont été obtenues, non pas par la seule initiative des juristes qui étaient chargés de la nouvelle rédaction du code, mais par les suggestions, les revendications des sociétés féminines qui surveillaient anxieusement l'élaboration de ces

lois dont alliaient dépendre leur statut dans l'existence.

Entre autres raisons, l'Alliance de sociétés féminines suisses a été fondée au début du siècle — on se souvient qu'en 1950 nous avons célébré son cinquantenaire — afin de grouper toutes les forces féminines pour agir avec plus de poids sur les autorités responsables du nouveau code. Une commission des lois avait été formée par l'Alliance et cette commission entretenait d'étroits rapports avec les juristes occupés à la rédaction.

C'est bien sans doute à la pression exercée par l'Alliance, qui incarnait l'opinion féminine éclairée, que l'on doit un grand nombre de dispositions favorables aux femmes.

Si donc, au cours de la campagne qui va se dérouler avant la consultation féminine de novembre, vous entendez dire « Les femmes suisses n'ont pas le droit de vote, car sans lui, elles ont bénéficié d'un recueil de lois extrêmement libérales, donc elles n'ont pas besoin d'avoir des droits politiques. » Répondez sans hésiter : « Ces lois qui sont d'ailleurs maintenant dépassées dans beaucoup de pays, n'ont pas été obtenues sans peine, par la grâce des citoyens suisses, mais par un effort incessant et prolongé d'un groupe déterminé à obtenir le maximum possible, à l'époque. Si alors les Suissesses avaient eu le droit de vote, tout aurait été simple et facile ».

On peut se procurer le texte complet de la conférence de Me Dutoit, qui offre toutes les précisions utiles sur le sujet, à l'École de Sténotypie Grandjean, rue du Vieux-Collège 9, Genève.

Les déléguées à la Commission de la femme parmi nous (Mars-avril 1952)

Une juriste, Mme Lefauchaux.

Le Forum international avait prié Mme Lefauchaux, présidente, d'honorer de sa présence son lunch du 26 mars. Une foule de convives affamées l'ont accueillie avec empressement quand enfin elle a pu s'arracher aux discussions d'une séance interminable où ses vice-présidentes ne pouvaient la remplacer. Sans prendre le temps de se restaurer quelque peu, elle a bien voulu donner immédiatement à ses auditrices (dont beaucoup devaient partir pour se rendre à leur travail) un bref aperçu des travaux que poursuit la Commission de la femme et des sujets à l'ordre du jour. Et ses auditrices lui furent fort reconnaissantes de sa complaisance. Les esprits chagrins qui jugent incompatibles les fonctions politiques et le charme féminin sont convaincus d'erreur en présence de Mme Lefauchaux : une grâce simple, une voix prenante, une autorité qui émane d'une compétence hors pair, voilà ce qui les frappera tout d'abord. Puis, s'ils prennent la peine d'aller étudier cette personnalité

remarquable dans l'exercice de ses difficiles fonctions, ils observeront encore sa manière courtoise de mener les débats, sa patience inaltérable, la langue si riche et si précise dont elle se sert — qualité indispensable lorsqu'on doit établir des textes d'une portée internationale — langue servie par une articulation impeccable.

Un ministre, Mme G. H. Ross.

Le Comité de liaison des organisations féminines internationales avait invité les déléguées à une réception au Vieux-Bois, le 27 à 18 heures, pour y rencontrer des membres des groupements genevois.

Brillante assemblée où les idiomes et les races se mêlaient amicalement. C'est là que j'eus le privilège d'échanger quelques propos avec Mme G. H. Ross, déléguée de la Nouvelle Zélande où elle est ministre d'un département s'occupant des femmes et des enfants. Ce pays prospère ne connaît pas de difficultés raciales, pas de luttes de classes, les possibilités

d'instruction s'ouvrent à tous les enfants des deux sexes, un jeu d'assurances complet a délégué les Nouveaux-Zélandais des anxiétés que l'on connaît ailleurs.

Un écrivain Mme Goldman.

Lausanne a eu la visite, les 16 et 17 avril, de Mme Olive Remington Goldman, qui est professeur à l'Université d'Illinois, après des études de lettres dans son pays, en Italie, en Autriche, en France... qui a collaboré aux travaux de la Ligue américaine des femmes électorales, de l'Association des femmes universitaires, du Conseil national des femmes dans l'Eglise, des Vétérans des affaires étrangères; dont on entend les émissions radiophoniques sur des sujets comme le plan Marshall, le statut des femmes, la rééducation des invalides... qui enfin est aussi un écrivain, auteur de pièces de théâtre, ou d'essais féministes tels que « Egalité pour les femmes sur le plan de la nationalité » et « Un amateur en politique ». Mme Goldman, en collaboration avec son mari, a traduit le théâtre d'H. Ghéon.

Elle a profité de la session de Genève pour visiter l'Europe occidentale et a même poussé une pointe, ce mois d'avril, jusqu'en Yougoslavie, où elle a été vivement intéressée par l'activité des citoyennes yougoslaves en faveur de l'enfance malheureuse, des infirmes, et qui viennent de renvoyer en Grèce plusieurs centaines d'enfants qui y avaient été enlevés.

Mrs Goldman, dans une réception offerte à la presse et aux présidentes des associations

On a fait observer que la tribune du public, à la salle des séances n'était pas envahie par la population féminine de Genève, que les débats n'ont pas donné lieu à des articles retentissants dans la presse.

Il n'y avait, en effet, pas de question sensationnelle à l'ordre du jour qui puisse animer la muse des journalistes ou attirer les foules au Palais des Nations.

En revanche, il valait la peine d'apercevoir autour des tables officielles ces déléguées qui sont toutes non pas des parvenues de la politique, mais des personnalités originales à des titres divers :

Mme Mary Sutherland (Grande-Bretagne), est une Ecossaïse ayant fait ses études universitaires à Aberdeen, membre du parti travailliste et spécialiste des problèmes de travail féminin.

Mme Milady Felix de l'Official (République dominicaine) une juriste député au Congrès national qui a déléguée ces dernières années à une série de rencontres internationales concernant sa compétence spéciale, la Convention éducative d'Atlantic City en 1947, la Conférence des juristes à Los Angeles en 1949, la Conférence internationale de droit à Rome et à Londres en 1950...

Il fut heureusement possible d'approcher dans des rencontres moins officielles, les déléguées des pays représentés à la Commission de la condition de la femme.

Malgré l'assiduité aux séances dont elles sont obligées de faire preuve, les unes ou les autres apparemment dans les réceptions organisées par divers groupements ou personnes privées.

On ignore peut-être que ces dames n'ont pas de suppléantes, comme c'est le cas pour les délégués gouvernementaux des autres commissions, elles sont donc astreintes à une présence quasi-permanente si elles ne veulent pas manquer des votes importants et suivre de près les instructions données par leurs gouvernements.



Mme Lefauchaux

Mme Kalinowska

La Begum Fida Hassan

Cliché aimablement prêté par «La Coopération»

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNER

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11 GENÈVE

film allemand sur la technique de la discussion en groupe.

C'est dimanche qu'on entendit exposer, et défendre avec conviction, les propositions de Berne (lancement d'une initiative sur le plan fédéral), de Bâle (pétition au Conseil fédéral demandant une consultation féminine, statistique basée sur la loi fédérale du 23 juillet 1870), de Neuchâtel (pétition fédérale signée par des femmes), de Vaud (initiatives cantonales lancées selon un plan établi), du comité central (mandat au comité central de se mettre en relation avec les parlementaires favorables au suffrage féminin pour demander au Conseil fédéral de préparer une révision partielle de la Constitution prévoyant l'introduction du suffrage féminin).

Enfin Me André Barrelet de Winterthur, député, nous fit un exposé sur des possibilités d'obtenir, à la demande d'organisations neutres, des droits politiques limités dans certains domaines intéressant particulièrement les femmes. Là aussi, il faudrait procéder à des révisions partielles de Constitutions, fédérale ou cantonales.

Mme Studer, au cours de la discussion animée qui eut lieu après ces exposés, soumit encore à l'Assemblée une intéressante proposition du Dr Scherrer de Winterthur, consistant à demander les droits politiques pour les femmes qui s'inscriraient au rôle électoral. Cette solution ferait tomber l'argument de ceux qui prétendent que les femmes elles-mêmes ne veulent pas ces droits.

Au moment du vote, ce furent les propositions du Comité central et de Vaud qui furent retenues pour l'activité de 1952.

A l'issue de la séance, les Bernoises nous firent aimablement les honneurs du foyer féminin « La Pergola » dont il a déjà été question dans ces colonnes.

C. W. B.

féminines de Lausanne, dans une conférence qu'elle a donnée au cercle des Etudes psychiques, que préside Mme J. Tappy et en présence de très nombreuses auditrices, a parlé de son travail dans son pays, à l'ONU, insistant sur la nécessité pour les femmes d'utiliser leur bulletin de vote, dans les nombreux pays où elles sont citoyennes, de réclamer ce bulletin dans les quinze pays où elles ne l'ont pas encore, tels le Liban, l'Arabie saoudite et la Suisse. Aux Etats-Unis, où les femmes sont depuis très longtemps citoyennes, elles exercent une influence considérable; la voix de leurs associations, très nombreuses, est écoutée; dans de nombreux domaines, les femmes jouent un rôle prépondérant; elles font brillamment leurs preuves dans les universités, dans le travail social, dans les professions, dans la réadaptation des malheureux, des infirmes, dans les hôpitaux, dans les écoles publiques. Leur influence sur l'aide à l'Europe, sur la mise en œuvre du Plan Marshall est très grande.

La situation internationale est grave; tant de dangers menacent la paix et les foyers que la femme ne peut pas, ne doit pas se soustraire à ses responsabilités; la paix, pour être sauvée, réclame les efforts de tous, la bonne volonté de tous, de toutes les intelligences masculines et féminines.

Mrs Goldman, qu'accompagnait M. Macfarland, consul des Etats-Unis à Genève, a fait projeter deux films fort bien faits, l'un consacré aux multiples activités qui s'offrent aux femmes de bonne volonté, l'autre illustrant la vie studieuse du collège de Brynmawr, qui met une bourse à la disposition de l'Association suisse des femmes universitaires.

S. B.

Une Brésilienne, d'origine bernoise, Mlle Lutz

Pendant que se discute à l'O.N.U. la question du Statut de la Femme, les femmes de Genève montrent par leur empressement auprès des déléguées étrangères qui possèdent le droit de vote depuis plusieurs années, que cette question les préoccupe maintenant tout particulièrement.

Un exemple en est cette réunion privée qui groupait spontanément l'autre soir autour de la déléguée du Brésil, Mlle Lutz, Dr en droit, avocate, une vingtaine de dames de milieux divers... Elles apprécièrent la manière charmante et féminine avec laquelle cette « spécialiste » leur exposa l'histoire intéressante de la conquête pacifique du droit de vote par les femmes brésiliennes, droit de vote que la Constitution ne leur refusait pas, mais dont l'usage dut être habilement et patiemment gagné.

Elles en retiendront surtout: « Qu'il fallut s'efforcer d'abord de gagner un Etat, pour qu'ensuite tous le suivent. » Puis cette conclusion si sage et pour certaines rassurantes: « Comme il faut à un foyer heureux, l'influence du père et de la mère, il faut à ce foyer agrandi qu'est la ville ou le pays,

Travaux de la Commission de la femme

La sixième session de la Commission de la condition de la femme, dont nous avions annoncé l'ouverture dans notre précédent numéro, s'est terminée le 5 avril.

Conformément à la décision prise à la session du Conseil économique et social, en septembre dernier, le nombre des états représentés a été augmenté et porté de 15 à 18. Actuellement ce sont la Birmanie, le Brésil, la Biélorussie, le Chili, la Chine, Cuba, les Etats-Unis, la France, l'Iran, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, la République Dominicaine, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'URSS.

Les déléguées sont, comme bien l'on pense, des femmes; cependant, Mme Sutherland (Grande-Bretagne) n'ayant pu assister aux premières séances de la session, elle fut remplacée par M. Beith, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Office européen des Nations Unies. Il se trouvait donc parmi les déléguées, et nous savons que certaines personnes sont d'avis que cette Commission gagnerait peut-être en prestige, devant l'opinion publique, si certains pays envoyaient, à tour de rôle, des délégués.

Le Bureau était composé de la manière suivante: Mme Lefchaux (France) présidente, Mme Ana Figueroa (Chili) première vice-présidente, Mlle F. Kalinowska (Pologne) deuxième vice-présidente, la Begum Fida Hassam (Pakistan) rapporteur.

Parmi les organisations non-gouvernementales à statut consultatif, douze étaient des associations exclusivement féminines.

On discuta pendant de nombreuses séances du texte de la *Convention sur les droits politiques de la femme*, texte qui avait été élaboré dans les précédentes sessions et qui a été envoyé, selon une décision du Conseil économique et social, aux divers gouvernements membres de l'ONU, pour qu'ils aient le loisir d'apporter leurs critiques et suggestions, puisqu'ils seront appelés à le ratifier, une fois que l'Assemblée l'aura adopté. Jusqu'ici vingt gouvernements ont envoyé des observations et suggestions qui ont été examinées à cette sixième session. Les représentantes de plusieurs gouvernements avaient formulé des projets de résolutions tenant compte des observations reçues.

D'autre part les représentantes de l'Iran et du Liban avaient verbalement émis la proposition de maintenir le texte primitif, adopté au cours de la cinquième session, celui-là même qui a été soumis aux gouvernements et c'est cette proposition qui a été adoptée.

Les trois articles fondamentaux de la convention sont libellés comme suit:

Art. 1. — Les femmes auront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de vote dans toutes les élections.

Dans l'Inde la femme a un nouveau visage

(suite)

La nouvelle Constitution de l'Inde accordée aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, notamment les droits civiques. Elle protège les femmes contre la discrimination et leur assure salaire égal pour travail égal. Pour beaucoup d'entre elles, cependant, ces droits n'existent que sur le papier, car leur place dans la société est encore très inférieure. Leur lutte vise avant tout à vaincre l'ignorance, les préjugés, l'analphabétisme. Elles s'efforcent d'obtenir la modification et la codification des anciennes lois hindoues qui, à de nombreux égards, sont en contradiction avec les termes de la Constitution. Les femmes réclament notamment l'abolition de la polygamie, le droit à l'héritage, deux exemples parmi plusieurs autres. Mais l'analphabétisme et l'ignorance ont des racines bien profondes, et nombreuses sont les femmes qui se désintéressent de cette lutte, tandis que d'autres craignent, avec les hommes, qu'une modification des coutumes traditionnelles ne porte préjudice à la vie familiale telle qu'elle existe en Inde depuis des siècles. Le gouvernement lutte contre ces préjugés et s'efforce de convaincre le peuple que la Constitution doit se traduire dans les faits si l'Inde veut progresser parallèlement aux autres pays démocratiques.

Des milliers de femmes, cependant, montent aux autres le chemin. Les villes industrielles comptent toutes un certain pourcen-

l'influence des femmes à côté de celle des hommes, plus spécialisés dans les finances ou la politique, afin de développer les œuvres nécessaires dans le domaine social, dans celui de la protection des femmes, des enfants, des malheureux, etc. C'est ainsi qu'essaient de travailler les femmes brésiliennes. Et, point intéressant, cette réforme fut bienfaisante à beaucoup de femmes elles-mêmes, à beaucoup de femmes oisives qui ne s'intéressaient

Art. 2. — Les femmes seront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, éligibles à tous les organismes élus, constitués en vertu de la législation nationale.

Art. 3. — Les femmes auront, dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes d'occuper tous les postes et d'exercer toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale.

Le Conseil international des femmes — on sait que dans les commissions, les représentantes des organisations consultatives, peuvent émettre certaines suggestions au cours d'une séance — avait suggéré une modification de texte à l'art 1, pour qu'il ne fut pas seulement questions d'élections, mais aussi de consultations sur des textes de lois par exemple, de plébiscites...

Une modification de ce genre, nous paraissait, à nous, auditrices suisses, extrêmement désirable. Ceux qui ont l'habitude de la démocratie directe et de ses fréquentes consultations, les considèrent dans bien des cas, comme d'une plus grande importance que les élections. Mais les déléguées présentes n'ont pas vu la nécessité de spécifier un semblable détail, les votations populaires ne sont monnaie courante qu'en Suisse et comme la Suisse n'est pas membre des Nations Unies et que les femmes n'y ont pas de droits politiques... la proposition du Conseil international des femmes n'a pas eu de suite.

Il était encore prévu, à l'ordre du jour d'examiner la *condition de la femme en droit public*, d'après la documentation recueillie par le Secrétariat (grâce aux questionnaires envoyés à tous les pays du monde) et en droit privé. Sur ce point, les déléguées ont discuté sur la base d'un rapport du Secrétaire général dont nous reparlerons.

Pour que la femme jouisse d'une liberté égale à celle de l'homme, il faut qu'elle ait accès comme lui aux études; l'UNESCO, dont on discute le rapport s'efforce de donner des possibilités d'instructions aux femmes de nombreux pays qui sont encore mal équipés sous ce rapport.

Les problèmes de l'accès pour les femmes aux diverses carrières ou métiers, du salaire égal, du chômage des travailleuses âgées, du travail à mi-temps, de la participation des femmes aux Nations Unies, fournirent encore le thème de débats prolongés.

On le voit, les préoccupations qui nous absorbent, nous féministes, dans notre petit pays, se retrouvent à l'échelle mondiale et c'est toujours les mêmes obstacles qu'il faut surmonter, quelle que soit la latitude ou la couleur de la peau, pour obtenir que la population féminine d'une grande partie du globe sorte un jour de l'état de sujétion où elle a été maintenue.

Simone Pierre.

Il ne nous est pas possible de présenter à nos lecteurs, ces dix-huit silhouettes féminines, nous nous limitons à quelques-unes en nous excusant auprès des autres.

IN MEMORIAM

Mme Treub-Cornaz

Le Mouvement féministe a perdu une fidèle amie avec Mme Adèle Treub-Cornaz, décédée à Champ-Soleil, le 19 mars, à l'âge de 91 ans. L'an passé, les autorités lausannoises, les milieux coopératifs avaient fêté ses 90 ans, admirant sa vivacité d'esprit, l'intérêt qu'elle portait à toutes choses et la fidélité qu'elle gardait au mouvement féministe et au mouvement coopératif.

Mme Treub avait passé la majeure partie de sa vie en Hollande, où elle a suivi des cours d'économie politique à l'université d'Amsterdam. Elle parlait plusieurs langues et écrivait allègrement. Rentrée au pays, fixée d'abord à Faoug puis à Lausanne, elle prit une part très active au mouvement coopératif, source d'entente entre les peuples, pensait-elle; elle a fondé en 1935 l'Union des coopératrices romandes et l'a présidée jusqu'en 1939; elle a pris une part active à la vie de la section de Lausanne des coopératrices. Elle a été la vice-présidente de la Guilde suisse des coopératrices.

Mme Graff-Chambaz

Le jour de Pâques est décédée à Lausanne, à l'âge de 67 ans, après une cruelle maladie, chrétiennement supportée, Mme Auguste Graff-Chambaz, la femme de M. Emile Graff, inspecteur forestier, qui à Morges d'abord, puis à Lausanne, a donné beaucoup de son cœur, de son courage moral aux associations féminines, au Suffrage féminin, dont elle a été une des propagandistes, à la collaboration des femmes à l'administration de l'Eglise nationale vaudoise, notamment aux deux campagnes pour l'élection des femmes aux conseils de paroisse, à l'Union des Femmes de Lausanne, dont elle a été la dévouée caissière pendant quinze ans, jusqu'à fin 1949. Elle a été une des organisatrices de la journée des femmes vaudoises, où elle s'occupait notamment du pique-nique; elle assumait avec joie les besognes les plus humbles et les plus ennuyeuses qui, avec elle, perdaient de leur ennui et devenaient joyeuses.

S. B.

Mlle Caroline Jaquillard

La dolente octogénaire qui s'est éteinte, le 19 avril, à Lausanne, après une longue maladie, a été une des personnalités lausannoises les plus marquantes de ce premier demi-siècle. Nous revivons par son long souvenir la carrière de la fondatrice de la Bibliothèque française.

TÉLÉPHONE
23.05.12

45 professeurs
méthode individuelle
programmes individuels
gain de temps

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION

École LEMANIA
LAUSANNE

Prix littéraire

C'est une fille du peintre Bille, née à Sierre, vivant à Fully où, femme du poète Maurice Chappaz, elle élève trois enfants pleins de turbulence et de tempérament; Corinna Bille a un visage doux et tranquille qui change quand elle sourit, des yeux pleins de profondeur, qui voient au-delà, et une sensibilité prête à accepter les revenants qui grattent aux portes, à Vercorin, et les esprits qui hantent le château de Courten à Sierre. Après avoir publié des vers, un roman historique « Theoda », quatre nouvelles portant le titre de la première, « le Grand Tourment », qui lui ont valu, ce mois de mars, le prix littéraire Esenwein, elle rêve de nouveaux travaux; encore des nouvelles, une réédition de son roman « le Sabot de Vénus », d'autres encore que nous espérons lire dans un avenir rapproché.

Car Mme Corinna Bille possède un authentique talent de conteuse et de poète, et elle a d'autant plus de mérite que la vie d'une mère n'est guère favorable au recueillement nécessaire à la création littéraire. Quelles femmes ont le privilège de « her own room », comme disait V. Woolf? de cette retraite à l'abri des soucis et de la vie quotidienne, qui contribue incontestablement à la création poétique et à l'éclosion de l'œuvre littéraire.

Le talent de Mme Bille est assez grand pour surmonter les obstacles matériels et nous attendons de cette jeune femme encore des contributions à la vie littéraire, non seulement valaisanne, mais romande.

S. B.